

soixante jours, signifiant ainsi à l'autre partie son intention de mettre fin à l'accord.

Si les dispositions susmentionnées sont agréées par le Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la réponse de votre Excellence en cette matière et à la présente note constitue un accord entre les Gouvernements des États-Unis et du Canada concernant cette question, lequel prendra effet à la date de votre réponse, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 1972. Je saisis cette occasion pour renouveler à votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

ADOLPH W. SCHMIDT

L'honorable Mitchell Sharp,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.